



D3600-Direction de l'urbanisme, de l'architecture, du foncier et de l'habit-

DELIBERATION N° D.2025.03.3 du Conseil municipal du 13 mars 2025

Réhabilitation, restructuration et extension de la Cour d'Appel de Versailles. Demande de modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Versailles auprès de l'Etat.

Date de la convocation : 6 mars 2025

Date d'affichage : 14 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Marie BOELLE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. François DARCHIS, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Stéphanie BELNA, M. Pierre FONTAINE.
M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. François BILLOT DE LOCHNER (pouvoir à Mme Céline JULLIE), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-1-VI, R.313-2 et suivants, R.313-15 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.631-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « CAP » (mesures transitoires) et notamment les articles 112 et 113 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 1973 portant sur la création du secteur sauvegardé de Versailles, devenu « Site patrimonial remarquable » en application de l'article 112 de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine susvisée ;

Vu le décret du 15 novembre 1993 approuvant le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Versailles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1995 portant extension du site patrimonial remarquable ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1999 portant mise en révision du PSMV du site patrimonial remarquable de Versailles ;
Vu le PSMV dont la dernière modification a été approuvée par arrêté préfectoral n° 78-2022-12-15-00003 du 15 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté n° A2021/2527 du 9 décembre 2021 portant création de la Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) de Versailles.

-
- La création d'un secteur sauvegardé, désormais dénommé site patrimonial remarquable, pour la ville de Versailles, constitue une démarche qualitative comportant deux objectifs :
 - un objectif patrimonial : conserver l'authenticité du cadre urbain et son architecture ancienne ;
 - un objectif d'urbanisme : permettre une évolution harmonieuse de ce cadre au regard des fonctions urbaines contemporaines en relation avec l'ensemble de la Ville.

Cette démarche qualitative est mise en œuvre dans un document d'urbanisme, le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la Ville. Ce document comprend un rapport de présentation, un règlement et des documents graphiques.

Pour mémoire, le PSMV du site patrimonial remarquable de Versailles a été approuvé le 15 novembre 1993 et mis en révision le 7 avril 1999, modifié dernièrement par arrêté préfectoral du 15 décembre 2022.

- La présente délibération a pour objet de solliciter l'engagement d'une procédure de modification du PSMV.

Pour rappel, en application du VI de l'article L.313-1 du Code de l'urbanisme, un PSMV peut faire l'objet d'une modification, dès lors que cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan, qu'elle ne réduit pas un espace boisé classé et qu'elle est compatible avec le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme (PLU).

La procédure est engagée à la demande ou après consultation de l'organe délibérant et de l'autorité compétente en matière de PLU et est diligentée par les services de l'Etat.

Le contenu de la modification est présenté pour avis à la Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR), présidée par le Maire, est soumis à consultation de l'architecte de Bâtiments de France, puis soumis par le Préfet à une enquête publique organisée dans les conditions prévues par l'article R.313-11 du Code de l'urbanisme, afin que le public puisse faire connaître ses observations.

La présente demande de modification a pour objet de répondre au projet de restructuration et d'extension de la Cour d'Appel de Versailles, située rue Carnot, par une adaptation des règles écrites et des documents graphiques du PSMV, tout en favorisant la préservation patrimoniale du lieu.

Cette modification ne sera pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PSMV.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'autoriser M. le Maire à saisir M. le Préfet des Yvelines afin que soit diligentée, par les services de l'Etat, la modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la ville de Versailles concernant l'adaptation des règles écrites et des documents graphiques du PSMV afin de répondre au projet de restructuration et d'extension de la Cour d'Appel de Versailles, située rue Carnot, tout en favorisant la préservation patrimoniale de ce lieu ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

